ART. 2 N° 121

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 121

présenté par Mme Lorho

#### **ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 »

les mots:

« trois ans d'emprisonnement et de 45 000 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre plus raisonnable l'amende la peine exigée en cas de production d'un faux document.

La sanction proposée ici repose sur la sanction retenue pour faux et usage de faux.